



2

MOTION

Luxembourg, le 21 juillet 2023

Dépôt : Diane Adehm

Groupe politique CSV

P2 7880

La Chambre des Députés

- Considérant l'accord salarial entre le Gouvernement et la Confédération générale de la Fonction publique (CGFP) du 9 décembre 2022 ainsi que son point 10 libellé comme suit : « Le système d'appréciation sera aboli avec effet au 1er janvier 2023. Toutefois, ce système sera maintenu pour les fonctionnaires stagiaires et les employés de l'État en période d'initiation. (...) » ;
- Considérant le projet de loi N. 7880 sur l'organisation de l'Armée luxembourgeoise ;

Invite le Gouvernement

- À respecter rigoureusement l'esprit et la lettre de l'accord salarial du 9 décembre 2022 en général et de son point 10 en particulier.

D. ADEHM

Georges Mischo

M. HALZODORF

Nancy Areolt